

Communiqué de presse

mai 2020



« Le PER doit séduire plus d'épargnants ! »

La période de déclaration de revenus est toujours un moment privilégié pour faire le point sur sa stratégie fiscale.

Parmi les produits réduisant l'ardoise fiscale, à privilégier : le Plan Epargne Retraite individuel (PER) qui offre à ses souscripteurs la possibilité de préparer leur retraite dans des conditions fiscales très avantageuses. Un produit encore sous-utilisé pour lequel il convient donc de rappeler les nombreux avantages !



Lancé à la fin de l'année 2019, dans le cadre de la loi PACTE, et destiné à remplacer progressivement tous les autres plans d'épargne retraite (le PERP et le contrat Madelin ne seront plus proposés à partir du 1er octobre 2020), le Plan Epargne Retraite individuel a été présenté comme LA solution retraite universelle.

« Il est même présenté, par certains professionnels, note Philippe Lauzeral, Président de Stellium Invest, comme le produit destiné à concurrencer l'assurance-vie dans la stratégie patrimoniale « préparation de la retraite » des Français. En réalité, pourquoi choisir ? L'un n'empêche pas l'autre, et il est certain que se contenter d'un contrat d'assurance-vie alors que ce nouveau produit présente également bien des

avantages serait dommage... »

Force est de constater, en tout cas, que les deux produits se ressemblent sur certains points.

Les multiples atouts du PER...

- Souplesse.

Le PER est aussi souple qu'un contrat d'assurance-vie dans ses process d'ouverture et de versement (programmés ou pas) ;

Il permet au souscripteur d'y transférer une épargne accumulée sur un Perp ou un contrat Madelin. De même, les droits du PER lui-même sont transférables vers d'autres PER ;

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel - Tel. 01 41 05 02 02 Port. 06 09 05 48 63

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

L'ensemble de l'épargne acquise capitalisée sur le contrat peut être récupéré à 100 % en capital (rachat total ou fractionné) au moment de la retraite ;

Il existe des possibilités de débloquer des fonds de manière anticipée : pour l'acquisition de sa résidence principale, par exemple.

- Diversité d'actifs.

Ce produit de capitalisation donne accès, comme un contrat d'assurance-vie, à une large gamme d'OPCVM et à des offres de gestion pilotées qui correspondent parfaitement aux profils des investisseurs, et à leurs âges.

- Fiscalité attractive

Les versements volontaires sont 100 % déductibles, dans la limite des plafonds retraite ;

Les contribuables les plus aisés ne sont taxés sur les plus-values qu'à hauteur de 30 %, grâce à la flat tax ;

« Le PER se distingue ainsi comme la solution de défiscalisation la plus incitative, hors plafonnement des niches fiscales, indique Philippe Lauzeral, DG de Stellium. Il représente un formidable outil pour réduire sa facture fiscale, tout en se constituant de l'épargne et en préparant sa retraite. »

... pour un inconvénient qui peut être amoindri

Pour être totalement transparents, abordons maintenant la principale critique dont fait l'objet le PER.

Ce reproche concerne **sa fiscalité à la sortie**, puisque l'épargnant sera taxé sur les sommes versées, celles-là mêmes qui lui ont fait bénéficier d'un avantage fiscal. En d'autres termes l'Etat reprendra demain ce qu'il a donné aujourd'hui.

Deux remarques à ce propos :

- **Le taux marginal d'imposition (TMI) de demain ne sera peut-être pas le même que celui d'aujourd'hui.** Avec un taux de remplacement moyen de l'ordre de 65 %, les revenus à la retraite sont inférieurs à ceux perçus en fin de carrière. **Un élément qui peut avoir pour effet de minorer le taux d'imposition à la retraite.** Ainsi, un épargnant peut avoir bénéficié d'une économie d'impôt sur la base d'un TMI à 41 % au moment des versements sur son PER, et n'être taxé, lors de la liquidation de son PER, qu'à un taux de 30 %. Gain à la sortie : 11 %

- **« L'autre effet de levier est que l'épargnant peut faire fructifier le montant de son économie d'impôt,** indique Frédéric Augusto DG de Stellium Placement. *Le cadeau fiscal consenti aujourd'hui par l'Etat peut, en effet, être placé et produire des intérêts jusqu'à la retraite, pendant 10, 15 ou 20 ans. En clair, votre économie d'impôt travaille et capitalise pour votre retraite ! Et plus longtemps cette économie d'impôt capitalise, plus le levier du PER est attractif. »*

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel - Tel. 01 41 05 02 02 Port. 06 09 05 48 63

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

Exemple

Un épargnant au TMI de 41 % effectue un versement de 50.000 € sur un PER. Son économie d'impôt annuelle va atteindre 20.500 €.

Avec un rendement moyen de 3 % net / an, ces 50.000 € seront devenus 90.000 €, 20 ans plus tard, soit 40.000 € d'intérêts générés. Lors de la liquidation de son PER, cet épargnant sera fiscalisé selon son TMI, soit 20.500 € d'impôt si l'on considère que ce taux n'a pas changé, voire moins si son TMI a diminué du fait de sa baisse de revenus à la retraite et si les rachats du PER se font progressivement de façon à ne pas impacter son TMI lors de la liquidation.

Pour autant, l'économie d'impôt réalisée lors du versement aura tout de même produit près de 17.000 € d'intérêts pendant 20 ans. Une opération positive donc.

À propos de Stellium Placement

Spécialiste en solutions patrimoniales Stellium Placement distribue son offre via son réseau exclusif de consultants Prodémial. Depuis 20 ans, Stellium Placement sélectionne en toute indépendance une offre globale de solutions innovantes en architecture ouverte.

- **Solutions d'épargne financière** : une offre haut de gamme totalement digitalisée en assurance-vie ultra accessible des 50 €, une offre retraite (PER & Madelin), une offre en épargne salariale (PEI, PERCOI) sont à disposition pour répondre à tous les objectifs patrimoniaux d'une clientèle de particuliers et d'entreprises. Une offre négociée auprès de signatures référentes sur le marché (Apicil, VIE Plus et Oddo BHF, Primonial) et plus de 50 sociétés de gestion en valeurs mobilières.
- **Solutions d'épargne immobilière** : les SCPI les plus compétitives du marché auprès de 7 sociétés de gestions sont sélectionnées, donnant accès à l'ensemble des segments de l'immobilier tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts...) en France comme à l'étranger.
- **Solutions fiscales** : tous les dispositifs en placement permettant aux investisseurs d'optimiser leur fiscalité : SCPI fiscales, Girardin industriel ou FIP FCPI
- **Solutions de diversification** : supports d'investissement non cotés dans l'immobilier ou en capital investissement

Stellium Placement fait partie des acteurs indépendants les plus importants du marché avec, en 2019, **280 millions d'euros collectés** dont 125 en SCPI, et 125 en Assurance-Vie et PER pour un encours total d'**1 milliard d'€**.

À propos de Prodémial Business School :

Créée en 2012, Prodémial Business School forme tous les consultants Prodémial exclusifs des sociétés Stellium dans le double but :

- De leur permettre d'acquérir les capacités professionnelles indispensables à l'obtention des habilitations réglementaires (liées à la loi ALUR, aux contraintes exigées par l'AMF, l'ORIAS) ;
- Mais aussi de porter leurs compétences au plus haut niveau.

Certifiée ISO 9001, Prodémial Business School a délivré plus de 1.200 habilitations professionnelles en 2019. Les consultants sont particulièrement formés à 3 secteurs d'investissement : l'immobilier locatif, le financement, l'assurance-vie et les placements financiers.

A noter que Prodémial Business School a l'ambition, dès 2021, d'être l'une des premières écoles du secteur à obtenir la certification unique, Qualiopi, qui régira toutes les offres de formation. Cette certification démontrera encore un peu plus **l'engagement de délivrer une formation certifiante de la plus haute qualité, faisant des consultants Prodémial des experts rigoureux et responsables dans tous les métiers de la gestion de patrimoine.**

11, avenue Parmentier - CS 70117 - 31201 Toulouse cedex 2 - Tél. 05 67 733 533 - Fax 05 67 733 534

Stellium Placement est la marque commerciale des entités juridiques Stellium Invest et Stellium Courtage.
Stellium Courtage SAS - Société de courtage d'assurance au capital social de 350 000 euros - RCS Toulouse 421 956 509 - N°TVA : FR 42421956509
N°ORIAS : 07 008 919 - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au code des assurances - www.orias.fr
Compagnie Financière agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 61 rue Taitbout, 75 436 Paris) sous le numéro d'agrément 09855 M

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel - Tel. 01 41 05 02 02 Port. 06 09 05 48 63

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>